



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 13570

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le projet eurêka Commend. Ce projet vise à raccorder les réseaux numériques multimédias grand public afin de rendre compatibles entre eux les différents équipements audiovisuels qui dans un futur proche ne seront plus analogiques mais numériques. L'utilisation d'une norme unique pour le codage des images et des sons permettra ainsi l'interconnexion d'équipements digitaux, de réseaux ou de services domestiques créés dans les différents pays de l'Union européenne. Le projet Commend constate de fait l'existence d'une véritable lacune en matière d'interconnexion des équipements digitaux. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur la question du développement d'une norme unique du numérique en Europe et les instructions qu'elle aurait éventuellement donné dans ce sens.

Texte de la réponse

L'interrogation de l'honorable parlementaire sur le développement d'une norme unique du numérique en Europe rejoint une des préoccupations de la ministre de la culture et de la communication les plus présentes. En effet le développement d'équipements mis à disposition du public par vente ou par location utilisant des systèmes propriétaires et non compatibles entre eux ne doit pas nuire à la concurrence qui doit s'exercer au bénéfice des consommateurs en portant non pas sur les systèmes techniques mais sur les contenus proposés. Néanmoins, pour ce qui est des applications multimédia, une norme unique n'est peut-être pas la solution la plus efficace au regard de la diversité des services qui réclament plus ou moins de débit sur des supports très variés. Toutefois, le projet Eureka 1549, commend, regroupant les principaux acteurs de l'industrie de l'électronique grand public européenne (Thomson-Multimédia, Philips, Sony-Deutschland et Grundig), étudie l'interconnexion des équipements présents multimédia au sein d'un même foyer en prenant en compte l'ensemble des aspects techniques, des interfaces physiques aux protocoles d'échanges et aux applicatifs logiciels. Thomson-Multimédia conduit ce projet dont les conclusions doivent être rendues en l'an 2000, après concertation avec les industriels japonais concernés (Sony, Matsushita et Sharps). Pour ce qui est de la communication audiovisuelle, il existe déjà un ensemble de normes dont l'usage est rendu obligatoire par des directives européennes. Les recommandations DVB (Digital Vidéo Broadcasting) définissent ainsi, à partir de la norme de compression MPEG 2, des standards de transmission adaptés aux différents supports satellite, câble et hertzien terrestre. La directive 95/47/CE en impose l'utilisation pour toute diffusion au public. Ces normes permettent par extension de transporter des données Internet, d'où une première réponse à une « normalisation » des services. Néanmoins, l'utilisation d'une norme même unique n'entraîne pas forcément la compatibilité intégrale de tous les équipements de réception. C'est pourquoi la ministre de la culture et de la communication entend, dans la future loi sur l'audiovisuel qui sera présentée au Parlement cet automne, veiller à ce qu'un cadre juridique protégeant les consommateurs soit mis en place pour assurer le maximum de compatibilité entre les équipements mis à leur disposition pour la réception d'offres groupées de télévision.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13570

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2305

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3890